



FISCALITÉ VAUDOISE : COMPARAISONS INTERCANTONALES



**Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie**

Au service des entreprises

Réalisé en collaboration avec :



FISCALITÉ VAUDOISE : COMPARAISONS INTERCANTONALES

Table des matières

Editorial	page	4
Evolution des rentrées fiscales vaudoises	page	5
Composition des rentrées fiscales vaudoises	page	6
Effet de levier des contribuables aisés	page	7
Comparaisons intercantonales – Personnes physiques	page	8
Indices de la charge fiscale cantonale	page	8
Seuil d'imposition	page	10
Imposition sur la fortune	page	11
Bouclier fiscal	page	12
Comparaisons intercantonales – Personnes morales	page	16
Commentaires et conclusion	page	19
Annexes		
Données de base et démarche retenue	page	22
Imposition des dividendes	page	23
Célibataires	page	24
Couples mariés sans enfant	page	26
Couples mariés avec un enfant	page	30
Couples mariés avec deux enfants	page	34
Impressum	page	38

Fiscalité : Vaud, un leader peu glorieux !

Le canton de Vaud, son lac, ses écoles, ses montagnes, ses vignes de Lavaux ? On peut dire que le canton est bien né et peut être fier de ses atouts. Mais peut-il être fier de sa fiscalité ? Au-delà du rapport émotionnel que chacun entretient avec l'impôt, la CVCI a voulu mettre en perspective quelques réalités chiffrées de la fiscalité vaudoise.

Les chiffres sont impitoyables. Le contribuable vaudois a largement mis la main au porte-monnaie ces dernières années pour financer l'activité de l'Etat. De 1997 à 2007, les rentrées fiscales ont connu un taux de croissance de près de 88 % alors que, dans le même temps le PIB vaudois augmentait de 29 % et la population de 11 %, sans parler d'une évolution de l'IPC à 9 %.

Ces recettes supplémentaires doivent donc trouver une explication ailleurs que dans la bonne conjoncture et la démographie. Elles sont le résultat d'un cumul de phénomènes. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'impôts en 2000 a conduit à produire le premier saut des recettes en 2001. Le bond suivant est intervenu en

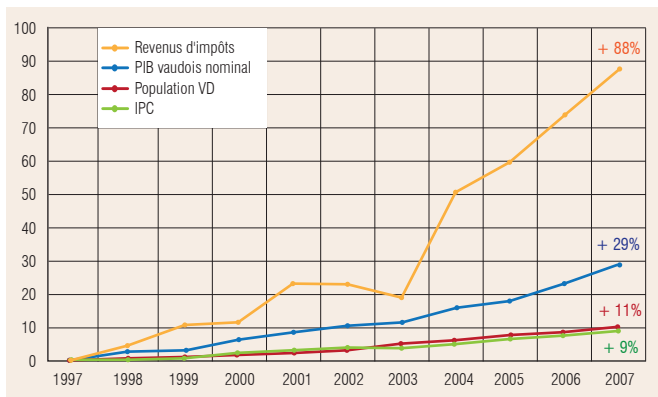
2004, en raison de l'entrée en vigueur de deux classes d'impôt supplémentaires, mais surtout du passage à la taxation annuelle. Celle-ci a fait disparaître le lissage des revenus sur deux années et donc accru le phénomène de la progressivité de l'impôt. Ces constats montrent que, si le canton en a la volonté, il a une marge d'adaptation structurelle de sa fiscalité.

La comparaison avec les cantons à forte population et à fiscalité peu attractive montre également que le canton de Vaud truste, bien trop souvent, les plus hautes marches du poids fiscal, que ce soit pour les personnes privées, la fortune ou les entreprises. Le seul cas où il est champion de la légèreté fiscale est dans la catégorie des bas revenus.

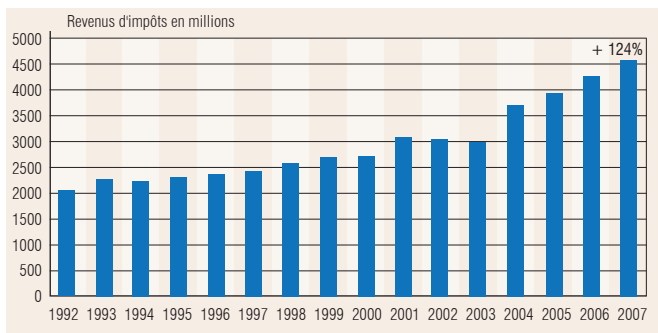
Il risque bien de venir un temps où nos lacs et nos montagnes ne suffiront plus à attirer ces fameux contribuables aisés, comme les grandes entreprises, sources constantes de revenus de l'Etat et du financement de ses activités. Ces tableaux sont là pour aider à la réflexion. La CVCI se propose de suivre à l'avenir leur évolution dans le temps.

Claudine Amstein
Directrice CVCI

EVOLUTION DES RENTRÉES FISCALES VAUDOISES



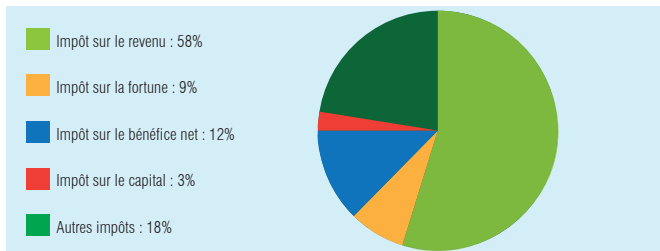
Source : SCRIS/ACI/OFS



Source : Rapport annuel du Conseil d'Etat vaudois

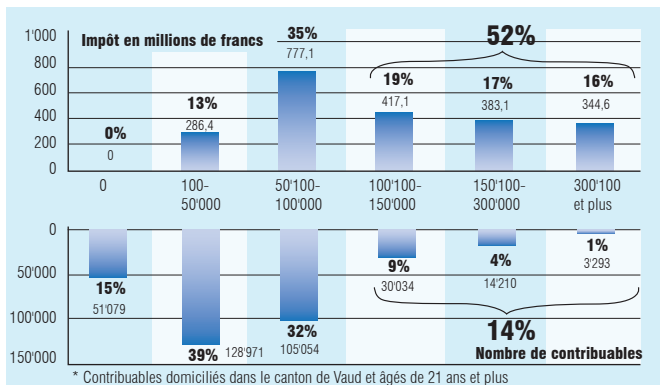
COMPOSITION DES RENTRÉES FISCALES VAUDOISES

Rentrées fiscales vaudoises selon le type d'impôt (2006)



Source : ACI/SCRIS

Impôt cantonal vaudois sur le revenu des personnes physiques par classe de revenu imposable (2004)*



Source : ACI/SCRIS

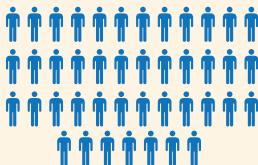
EFFET DE LEVIER DES CONTRIBUABLES AISÉS

Utilité d'attirer plus de contribuables aisés et de ne pas les faire fuir



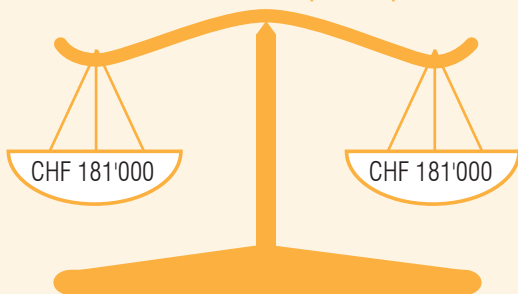
1 contribuable
et sa famille (soit 4 personnes)
avec un revenu brut de
CHF 500'000
(revenu imposable CHF 489'600.-)

=



43 contribuables
et leur famille (soit 180 personnes)
avec un revenu brut de
CHF 70'000
(imposable CHF 41'000.-)

MONTANT DE L'IMPÔT (ICC + IFD)



COMPARAISONS INTERCANTONALES – PERSONNES PHYSIQUES

Indice de la charge fiscale cantonale

Jusqu'en 2006, l'Office fédéral de la statistique publiait l'indice annuel global de la charge fiscale dans les cantons suisses. Cet indice se basait sur les données statistiques globales des cantons selon différentes catégories de contribuables, de revenus et de fortunes imposables.

Avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'indice global de la charge fiscale n'est plus déterminant pour la péréquation financière. Il n'est donc plus inclus dans la publication annuelle de l'Office fédéral de la statistique.

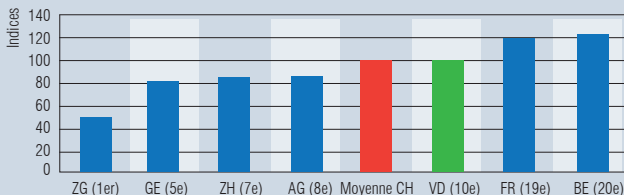
A titre indicatif, nous reproduisons ci-après la position du canton de Vaud dans la dernière publication de 2006, en comparaison

avec la moyenne suisse (indice de base 100) et avec les cantons retenus pour la comparaison. Ces indices ne reflètent toutefois que partiellement la réalité de la charge fiscale grevant les ménages vaudois, car ils se basent sur des moyennes pondérées.

Afin d'obtenir une image aussi précise que possible de la charge fiscale réelle grevant diverses catégories de contribuables, pour un revenu donné, dans les cantons retenus, nous avons procédé à une analyse comparative dont les résultats sont présentés sous forme graphique dans l'annexe en pages 21 et suivantes.

Les chefs-lieux des cantons de Zoug, Zurich, Berne, Argovie, Genève et Fribourg ont été retenus pour cette étude en fonction de différents critères tels que charge fiscale, similitudes économiques et proximité géographique avec le canton de Vaud.

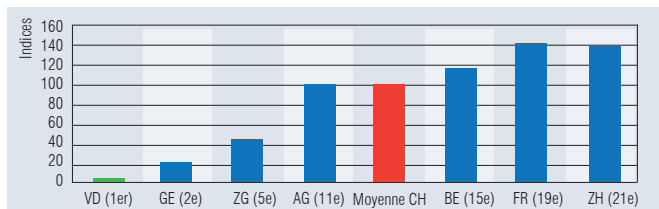
Indice global sur le revenu



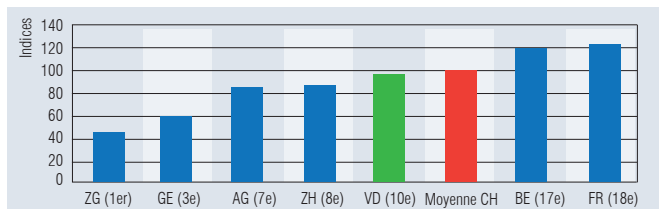
Source : AFC

Charge fiscale sur des revenus compris entre :

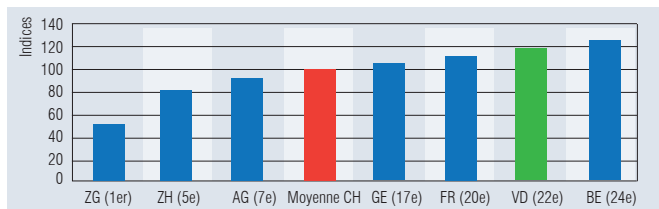
CHF 7'500.- et CHF 30'000.-



CHF 35'000.- et CHF 80'000.-



CHF 90'000.- et CHF 1'000'000.-



Source des trois graphiques : AFC

COMPARAISONS INTERCANTONALES – PERSONNES PHYSIQUES

Seuil d'imposition

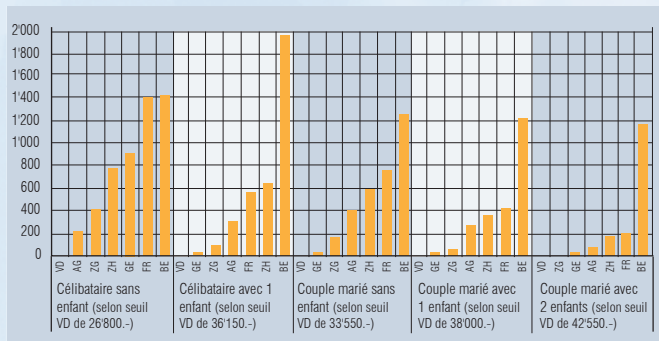
Le canton de Vaud – ainsi que sept autres cantons – appliquent une déduction sociale spéciale pour contribuable modeste, calculée de manière dégressive sur la base du revenu net. En outre, seuls les cantons de Vaud et de Zoug prévoient une déduction sociale supplémentaire pour les locataires, laquelle est fixée de manière dégressive en fonction du rapport existant entre le loyer payé et le revenu net du contribuable.

Vaud est l'unique canton à cumuler ces deux déductions sociales spécifiques ;

par conséquent, il est de loin le plus « généreux » pour les bas revenus puisque près d'un contribuable sur cinq ne paie pas d'impôt.

Nous avons comparé, dans les chefs-lieux des cantons retenus et pour les catégories de contribuables mentionnées en page 22, la charge fiscale payée sur le revenu net maximum pour lequel le canton de Vaud ne perçoit aucun impôt (seuil d'imposition). Pour l'établissement de ces seuils d'imposition, des loyers standards ont été retenus (CHF 700.- par mois pour les célibataires et CHF 300.- par personne supplémentaire).

Impôts calculés selon les seuils VD

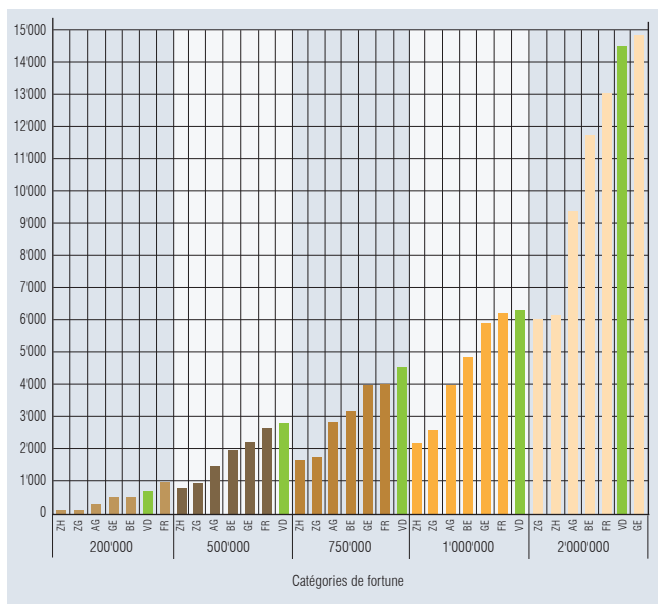


Source : Ernst & Young (E&Y)

Impôt sur la fortune

La Suisse est l'un des rares pays au monde à prélever un impôt sur la fortune, en plus de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette situation péjore sa position en comparaison internationale.

Les cantons sont libres de fixer les barèmes d'imposition ; il en résulte des disparités importantes, illustrées par le graphique ci-après.



Source : E&Y

COMPARAISONS INTERCANTONALES – PERSONNES PHYSIQUES

Bouclier fiscal

Le cumul de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune peut parfois engendrer des situations dans lesquelles la charge fiscale globale apparaît excessive et revêt un caractère confiscatoire, prohibé par la Constitution fédérale. On considère généralement que l'impôt devient confiscatoire lorsqu'il représente plus de 70 % du revenu.

Certains cantons ont introduit dans leur législation des limites ou des plafonds d'imposition permettant d'éviter un cumul excessif de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu. C'est le cas des cantons de Lucerne, Argovie, Bâle-Ville, Grisons, Valais et Berne. Ce dernier prévoit par exemple un plafonnement de l'impôt sur la fortune, lequel ne doit pas dépasser 25 % du rendement de ladite fortune (ou 2,5 ‰ de la fortune imposable).

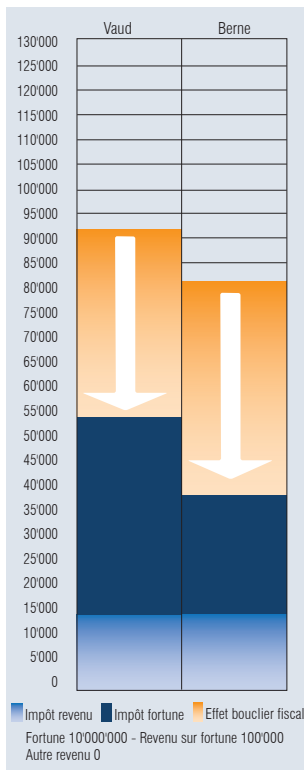
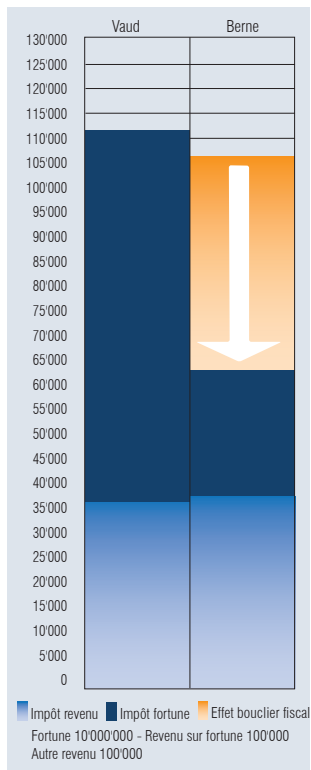
La France, pourtant réputée pour sa fiscalité lourde, a introduit des mesures limitant le cumul des impôts sur le revenu et sur la fortune, sous la forme d'un « bouclier fiscal » fixant la charge

maximale de ces deux impôts à 50 % du revenu.

C'est également ce principe que prévoit le canton de Vaud dans les modifications législatives élaborées par le Conseil d'Etat dans le cadre de la réforme de l'imposition de l'entreprise. Il propose en effet de limiter à 60 % du revenu net, avant déductions pour dons et frais de maladie, la somme des impôts cantonal et communal sur le revenu et sur la fortune. Cette limitation n'inclut pas l'impôt fédéral direct, de sorte que le bouclier fiscal mis en place limiterait la charge fiscale globale à 71,5 % du revenu (le taux maximum de l'impôt fédéral direct sur le revenu étant de 11,5 %).

Un graphique, basé sur diverses hypothèses, illustre la réduction d'impôt induite par une telle mesure (en orange). Nous avons comparé les résultats vaudois avec le système adopté dans le canton de Berne.

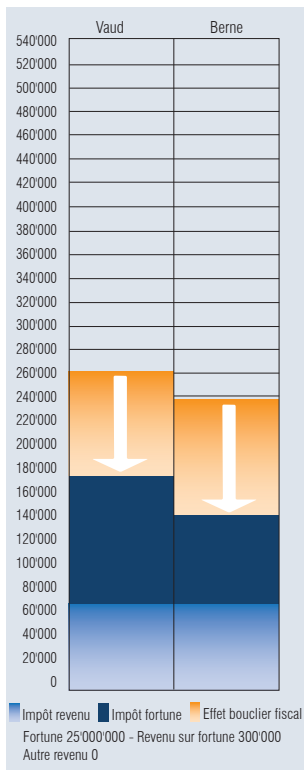
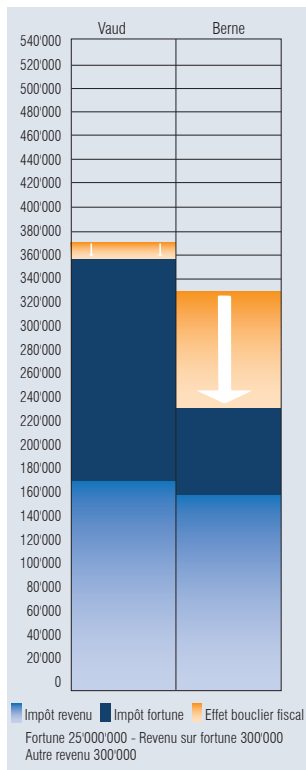
Impôt sur une fortune de 10 millions de francs



Source : E&Y

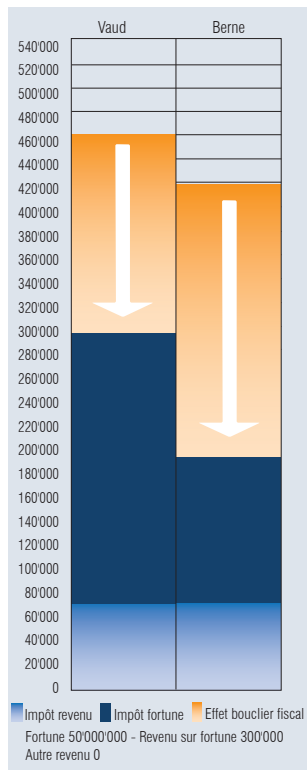
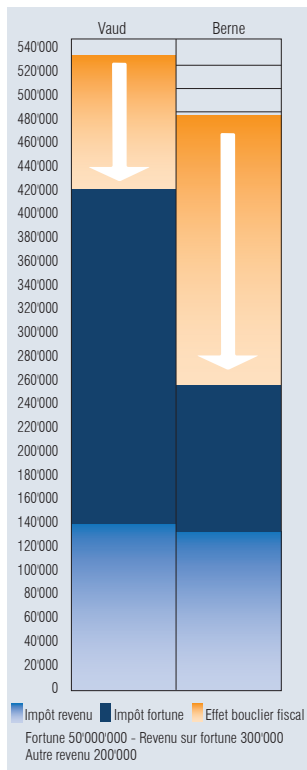
COMPARAISONS INTERCANTONALES – PERSONNES PHYSIQUES

Impôt sur une fortune de 25 millions de francs



Source : E&Y

Impôt sur une fortune de 50 millions de francs



Source : E&Y

COMPARAISONS INTERCANTONALES – PERSONNES MORALES

Selon l'indice annuel global de la charge fiscale dans les cantons suisses pour l'année 2006 (dernières statistiques fédérales disponibles en la matière), la position du canton de Vaud, par rapport à l'indice de base 100, est de 109.6 (indice total de la charge grevant le bénéfice net et le capital des sociétés anonymes).

Cet indice ne reflète cependant pas de manière complète la charge fiscale des entreprises vaudoises, les sociétés à responsabilité limitée n'étant pas incluses dans cet indice, a fortiori dans la mesure où l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital (cf. infra) va modifier l'état de fait en vigueur en 2006.

Données de base et démarche retenue

A l'instar de nos comparaisons sur les personnes physiques, les comparaisons intercantonales ont été effectuées entre les cantons suivants :

- Zoug
- Zurich
- Argovie

- Berne
- Genève
- Fribourg
- Vaud

Elles tiennent compte des taux d'impôts en vigueur dans les chefs-lieux de ces cantons.

Par hypothèse, pour chaque canton, les charges fiscales calculées sont les suivantes :

- Impôt sur un bénéfice de CHF 50'000.- + impôt sur un capital imposable de CHF 500'000.- ;
- Impôt sur un bénéfice de CHF 200'000.- + impôt sur un capital imposable de CHF 500'000.-.

Les montants de bénéfices retenus sont des montants avant l'impôt sur le bénéfice, celui-ci étant une charge déductible. Les montants d'impôt sur le bénéfice et sur le capital sont respectivement représentés en rouge/vert foncé et en rouge/vert clair dans le graphique correspondant.

Imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital

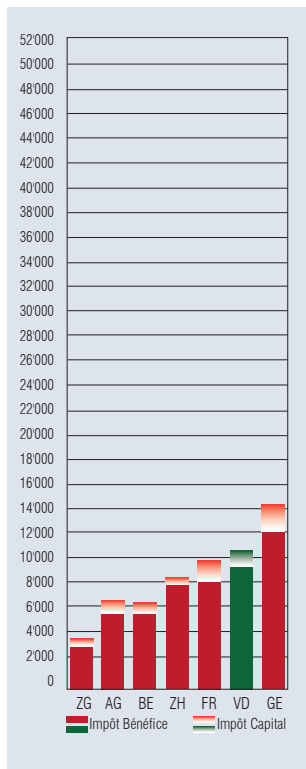
L'application de cette nouvelle mesure permettra de déduire l'impôt sur le bénéfice (pour les sociétés qui s'acquittent de cet impôt) de l'impôt sur le capital. Elle est prévue par tous les cantons considérés dans notre comparaison.

Ainsi, tant que le montant de l'impôt sur le bénéfice dépasse le montant de l'impôt sur le capital, le second montant n'est pas dû. L'impôt sur le bénéfice devrait être, quant à lui, réglé en totalité. A contrario, l'impôt sur le capital n'est dû que s'il est supérieur à l'impôt sur le bénéfice, à hauteur du montant dépassant l'impôt sur le bénéfice. En résumé, le contribuable paiera toujours le montant le plus élevé des deux.

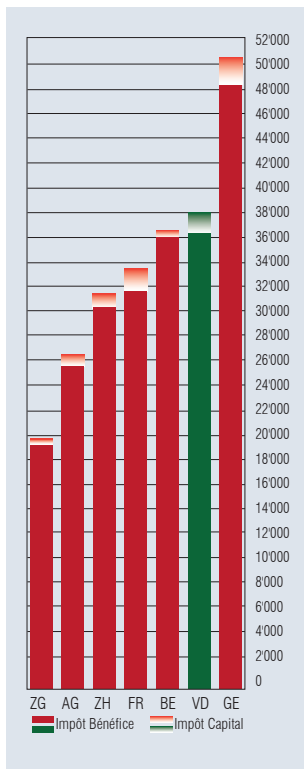
Dans notre graphique, il apparaît qu'en cas d'adoption d'une telle mesure, pour les montants de bénéfice et de capital considérés, l'impôt sur le capital ne serait plus dû.

COMPARAISONS INTERCANTONALES – PERSONNES MORALES

**Impôts sur un capital de
500'000 et un bénéfice de
50'000**



**Impôts sur un capital de
500'000 et un bénéfice de
200'000**



Source : E&Y

COMMENTAIRES & CONCLUSION

Impôt sur le revenu

On l'a vu, et ce n'est contesté par personne, le canton de Vaud est de très loin le plus favorable pour les bas revenus. Pour les revenus supérieurs à CHF 50'000.-, la charge fiscale augmente très fortement en comparaison intercantonale. En ce qui concerne les revenus plus élevés, les tableaux de comparaison des pages 24 à 37 permettent de donner une image plus précise de la compétitivité fiscale du canton Vaud. Sur les 28 situations analysées, le canton de Vaud est 24 fois en dernière (9 fois) ou avant-dernière (15 fois) position. Il parvient, au mieux, à se classer en 4ème position (2 fois). Seul le canton de Genève s'en sort moins bien, étant en dernière position dans la moitié des situations analysées.

Pour le contribuable célibataire, le canton de Vaud est en dernière position pour toutes les tranches de revenus étudiées. En ce qui concerne les couples mariés avec un ou deux enfants, les effets du système vaudois du quotient familial permettent d'obtenir de moins mauvais classements (bien que le canton de Vaud reste généralement en

queue de peloton). On notera en particulier que les couples mariés avec deux enfants obtiennent les deux « meilleures » places vaudoises (4ème). L'effet du quotient familial disparaît cependant pour les revenus de CHF 300'000.- et plus. En effet, la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux plafonne les réductions liées au quotient familial à partir de CHF 180'000.- de revenu imposable pour un enfant et de CHF 200'000.- pour deux enfants.

Dans le canton de Vaud, la charge fiscale du revenu des contribuables aisés est globalement élevée à très élevée. En moyenne un contribuable vaudois payera, pour les situations analysées dans notre étude, plus du double d'impôt qu'un contribuable zougé et 20 % à 25 % de plus qu'un contribuable zurichois.

Impôt sur les dividendes

Lorsque l'on ajoute un dividende de CHF 50'000.- au revenu, la situation comparative du canton de Vaud est encore plus mauvaise que pour le revenu, puisqu'il se place alors 26 fois sur 28 en dernière position.

COMMENTAIRES & CONCLUSION

Cela illustre clairement le manque d'attractivité fiscale du canton par rapport aux voisins, qui appliquent, ou appliqueront l'imposition des dividendes à 50 % (privé) et 60 % (commercial), si le canton de Vaud décide d'appliquer une imposition des dividendes à 75 % comme le propose le Conseil d'Etat vaudois.

Impôt sur la fortune

En matière d'impôt sur la fortune, les choses sont encore plus claires. Selon l'indice global de la charge fiscale sur la fortune calculé par l'Office fédéral de la statistique, le canton de Vaud se situe plus de 40 % au-dessus de la moyenne suisse. On peut relever également que, contrairement à ce qui se passe pour l'impôt sur le revenu, où la situation est très contrastée entre les bas et les hauts revenus, la position du canton de Vaud, pour l'impôt sur la fortune, est mauvaise, voire très mauvaise pour tous les niveaux de fortune.

Si l'on compare les effets du bouclier fiscal envisagé dans le canton de Vaud avec celui déjà en place dans le canton de Berne, on remarque que les allègements induits par le système bernois

vont largement au-delà de ce qui est proposé par le projet vaudois. Cela rend le canton de Berne notablement plus concurrentiel que le canton de Vaud.

Conclusion

Cette étude ne prend pas en compte différents autres impôts tels que ceux qui grèvent la propriété foncière, les successions ou les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle. Autant d'impôts pour lesquels le canton de Vaud se classe parmi les (très) mauvais élèves suisses. La comparaison n'en aurait donc été que plus sévère...

Avec quels arguments le canton de Vaud peut-il donc retenir ses contribuables ? Sa fiscalité des revenus moyens et élevés, ainsi que celle de la fortune, est parmi les plus hautes de Suisse. L'impôt sur les successions en ligne directe est maintenu, alors que pratiquement tous les autres cantons l'ont supprimé. Les avantages de l'arrêté Bonny ont disparu sur presque tout le canton. Si on y ajoute le fait qu'il suffit au détenteur d'actions de déménager dans un des cantons plus favorables, sans même changer le siège de son entreprise, il est facile de com-

COMMENTAIRES & CONCLUSION

prendre que le canton n'a plus d'autre choix que de procéder rapidement à des adaptations fiscales, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Les recettes fiscales ont plus que doublé en quinze ans dans le canton de Vaud. Les contribuables ont ainsi largement participé à l'assainissement des finances de l'Etat. Il est temps aujourd'hui qu'ils bénéficient d'un juste retour de leurs efforts. Précisons que ce juste retour ne

peut et ne doit se faire que pour ceux qui paient des impôts ! Cette affirmation n'est pas innocente et encore moins naïve. Aujourd'hui, sur 380'000 contribuables vaudois, 76'000 ne paient pas d'impôts. Il s'agit donc de trouver des allègements qui n'accroissent pas encore ce nombre et d'éviter trop de nouvelles déductions. Il n'est pas sain qu'une société soit constituée de citoyens qui ne participent pas financièrement à la gestion de l'Etat.

ANNEXES

- **Données de base et démarche retenue**
- **Imposition des dividendes**
- **Célibataires**
- **Couples mariés sans enfant**
- **Couples mariés avec un enfant**
- **Couples mariés avec deux enfants**

Données de base et démarche retenue

Une comparaison basée uniquement sur les éléments de revenu imposable est insuffisante, étant donné que les déductions générales ou sociales peuvent différer d'un canton à l'autre. Nous avons donc déterminé des niveaux de revenus nets avant les déductions spécifiques cantonales, mais après les déductions pour frais d'acquisition du revenu standards appliquées uniformément dans chaque canton. Ces déductions concernent essentiellement les cotisations AVS et LPP dues par les contribuables exerçant une activité lucrative. Les revenus nets pris en considération sont les suivants :

- CHF 70'000.-/140'000.-/200'000.-/300'000.- pour les contribuables seuls et les contribuables mariés dont un seul des conjoints exerce une activité lucrative.
- CHF 140'000.-/200'000.-/300'000.-/400'000.- pour les contribuables mariés dont les deux conjoints exercent une activité lucrative, la seconde activité étant retenue pour un revenu de CHF 60'000 (taux d'activité présumé : 50%)

De ces revenus nets ont ensuite été déduits les autres frais d'acquisition du revenu provenant d'une activité lucrative (déductions dites organiques) ainsi que les déductions générales et les déductions sociales, lesquelles peuvent varier notablement d'un canton à l'autre. Les catégories de contribuables suivantes ont été choisies :

- Célibataire
- Couple marié sans enfant
- Couple marié avec un enfant
- Couple marié avec deux enfants

Les déductions sociales liées à la situation familiale varient selon cette dernière, et peuvent également différer d'un canton à l'autre, influençant non seulement le taux d'impôt lui-même, mais la base nette d'imposition (selon le mode de déduction choisi). Le revenu net imposable s'en trouve ainsi modifié, avec pour conséquence un effet sur la charge fiscale finale. Nous avons en outre tenu compte de la situation particulière des couples mariés dont les deux conjoints exercent une activité lucrative, car les déductions spécifiques à cette situation varient également d'un canton à l'autre.

Ainsi, la charge fiscale comparative a pu être calculée pour chaque canton et chaque catégorie de revenu et de contribuable de manière précise en tenant compte de toutes les particularités cantonales, en appliquant non seulement les taux d'impôt en vigueur dans les chefs-lieux des cantons mais également l'ensemble des déductions spécifiques à chaque canton.

L'impôt cantonal et communal payé sur le revenu dans chaque canton est indiqué dans la colonne rouge/vert foncé des graphiques.

Imposition des dividendes

La nouveauté la plus marquante de la réforme de l'imposition de l'entreprise adoptée par les Chambres fédérales en juin 2007 et acceptée en votation populaire en février 2008, consiste en un allègement de la double imposition économique des bénéfices réalisés par des sociétés de capitaux. En effet, ceux-ci se voient frappés tout d'abord d'une imposition au titre de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, et ensuite au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques lors de leur distribution sous forme de dividende aux actionnaires/associés détenteurs du capital. Cette double imposition est pénalisante pour l'ensemble des investisseurs et pour la place économique suisse. Elle constitue une inégalité par rapport aux entreprises de personnes, qui ne sont imposées qu'au niveau des associés/entrepreneurs.

Sur le plan fédéral et dans la majorité des

cantons cet allègement se traduit par une réduction de l'imposition des dividendes distribués aux actionnaires. Il est toutefois limité aux participations d'au moins 10 %, c'est-à-dire aux situations dans lesquelles l'investisseur peut exercer un pouvoir notable sur la politique de distribution de la société.

Bien que la grande majorité des contribuables ne soit pas concernée par le versement d'un dividende, il nous est apparu intéressant d'intégrer dans notre analyse comparative l'effet induit par ces allègements. Pour y parvenir, toutes les simulations fiscales ont été complétées par un dividende de CHF 50'000.-. Le supplément d'impôt propre au dividende qui serait versé à ces contribuables est représenté de manière distincte dans les graphiques en rouge/vert clair.

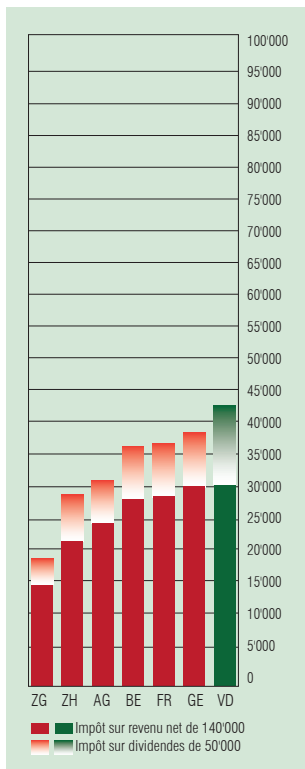
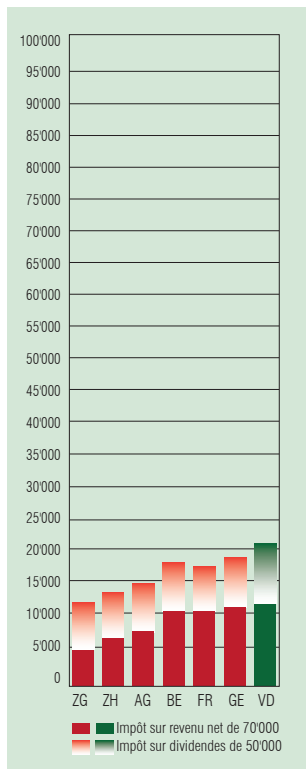
Le tableau ci-après indique la quotité de l'allègement introduit, ou prévu, dans les cantons considérés, et que nous avons pris en compte dans notre analyse :

Allègement introduit ou prévu

Cantons	Imposition réduite (fortune privée)	Entrée en vigueur (effective ou prévue)
Argovie	40%	01.01.2007
Zürich	50%	01.01.2008
Berne	50%	01.01.2008
Fribourg	60%	01.01.2009
Confédération	60%	01.01.2009
Genève	60%	01.01.2009
Zoug	70%	01.01.2007
Vaud	75%	01.01.2009

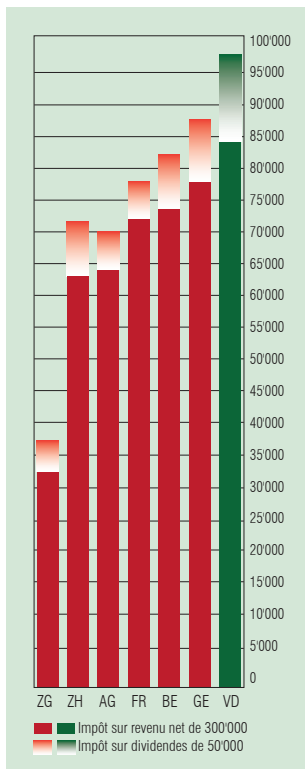
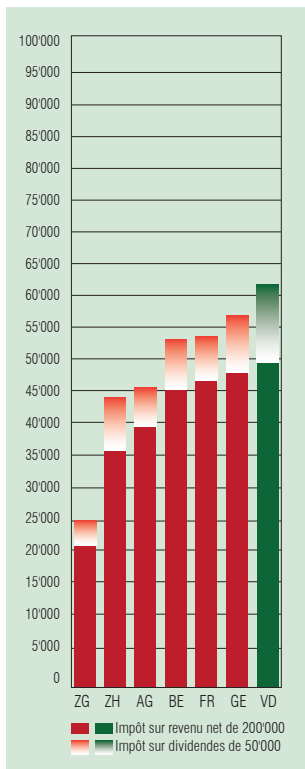
ANNEXES

Célibataires avec un revenu de CHF 70'000.- et de CHF 140'000.-



Source : Ernst & Young (E&Y)

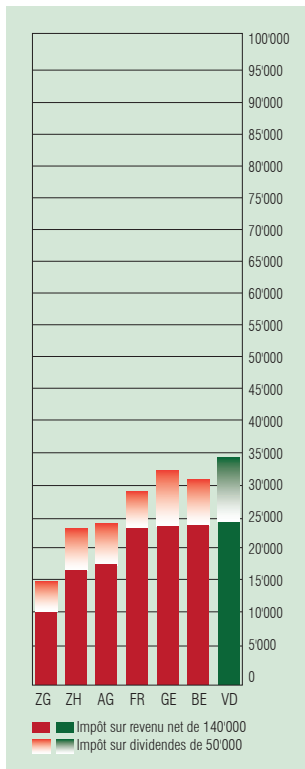
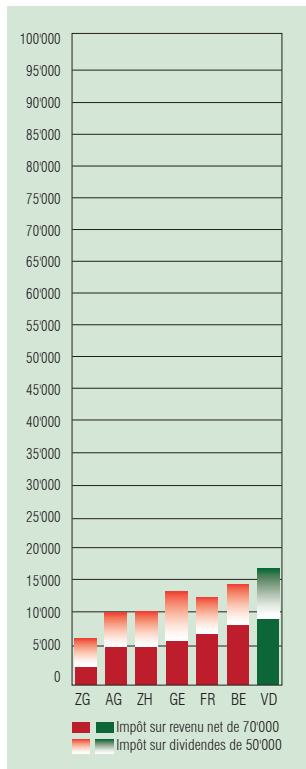
Célibataires avec un revenu de CHF 200'000.- et de CHF 300'000.-



Source : E&Y

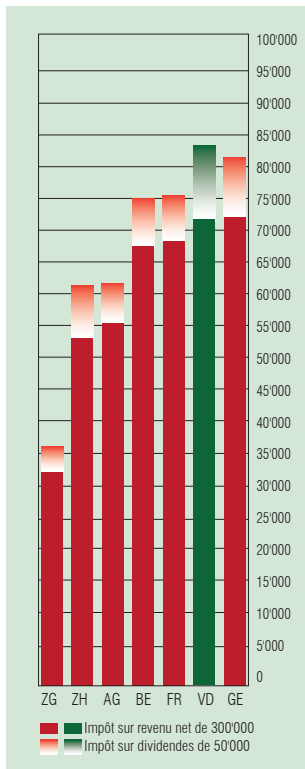
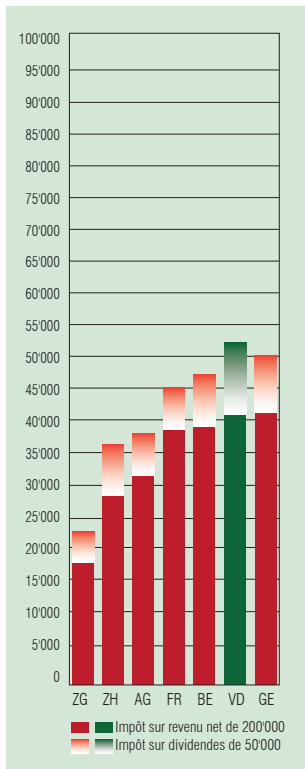
ANNEXES

Couples mariés sans enfant avec un revenu de CHF 70'000.- et de CHF 140'000.-



Source : E&Y

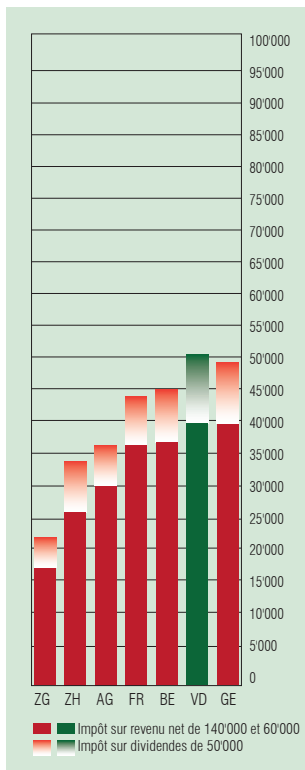
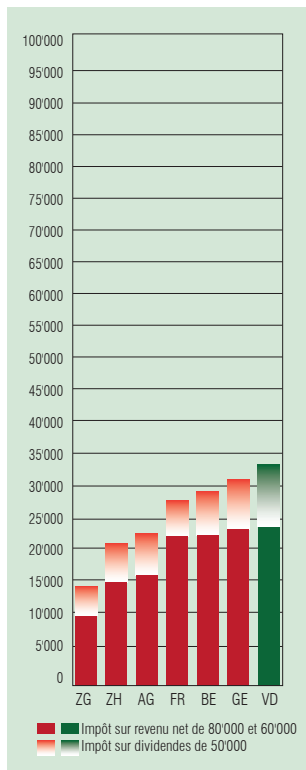
Couples mariés sans enfant avec un revenu de CHF 200'000.- et de CHF 300'000.-



Source : E&Y

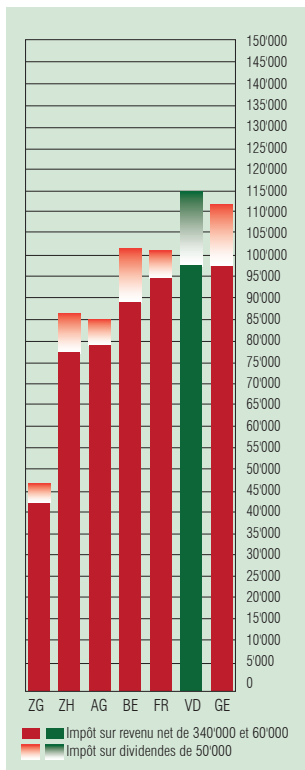
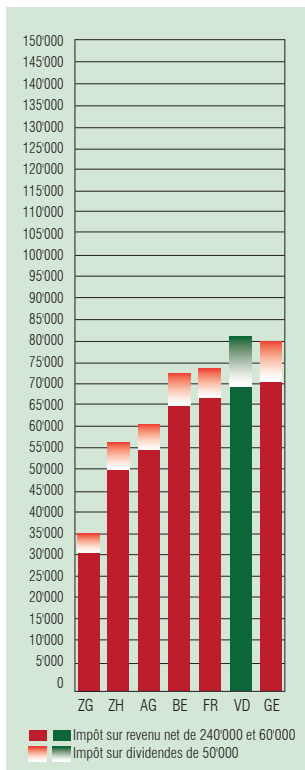
ANNEXES

Couples mariés sans enfant (double activité) avec un revenu de CHF 140'000.- et de CHF 200'000.-



Source : E&Y

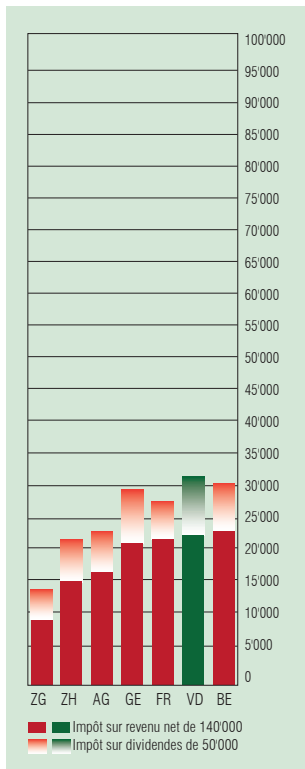
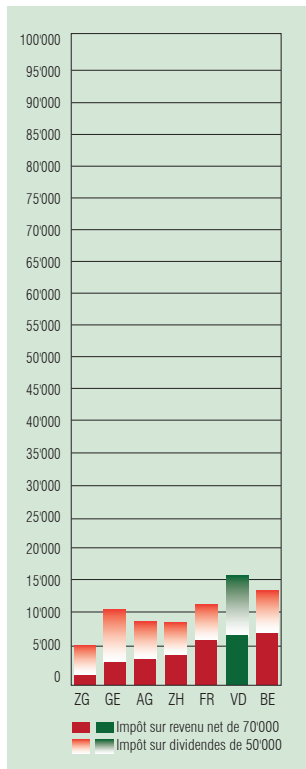
Couples mariés sans enfant (double activité) avec un revenu de CHF 300'000.- et de CHF 400'000.-



Source : E&Y

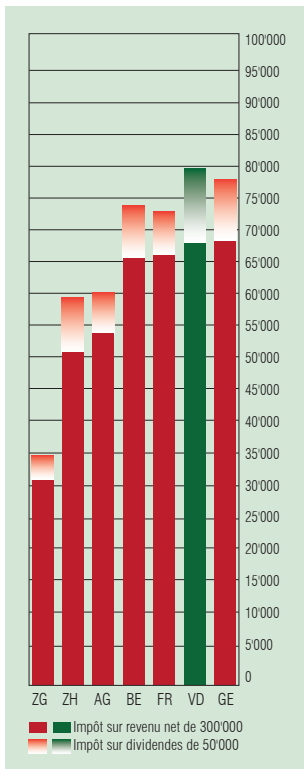
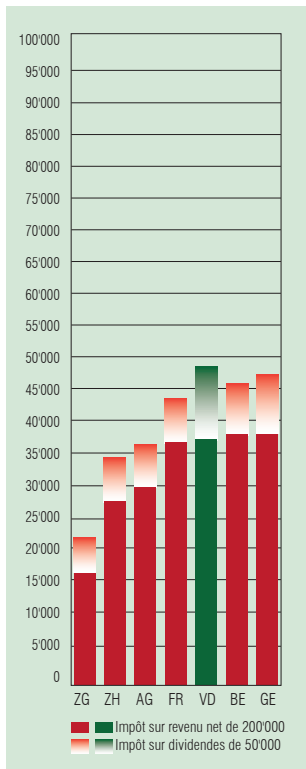
ANNEXES

Couples mariés avec un enfant et un revenu de CHF 70'000.- et de CHF 140'000.-



Source : E&Y

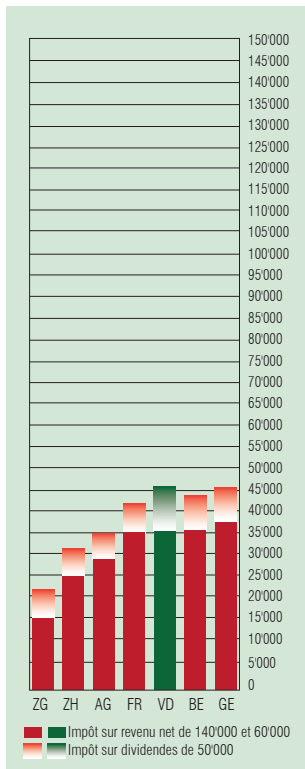
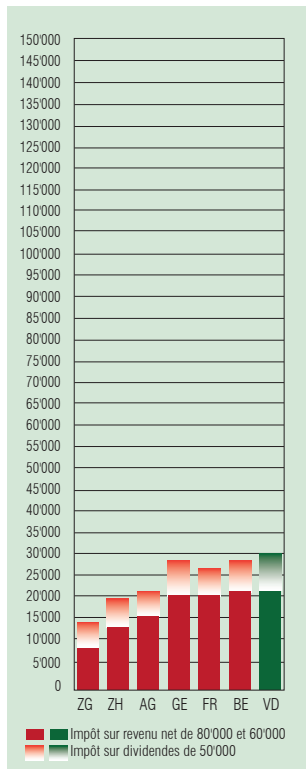
Couples mariés avec un enfant et un revenu de CHF 200'000.- et de CHF 300'000.-



Source : E&Y

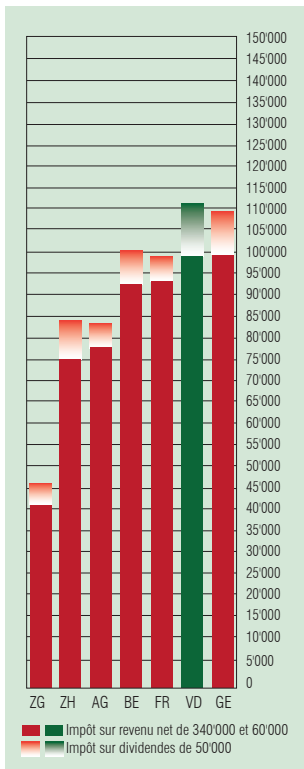
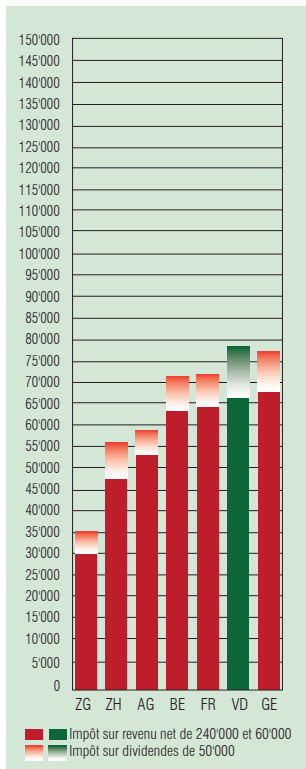
ANNEXES

Couples mariés avec un enfant (double activité) et un revenu de CHF 140'000.- et de CHF 200'000.-



Source : E&Y

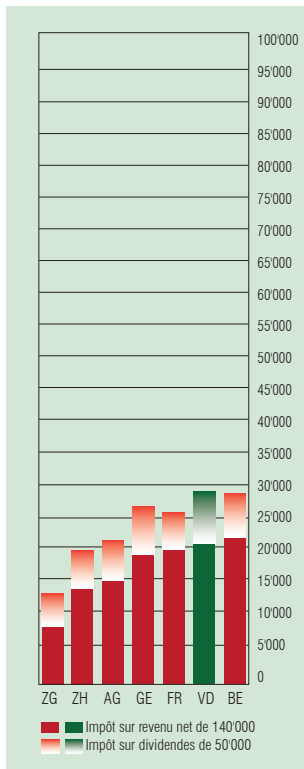
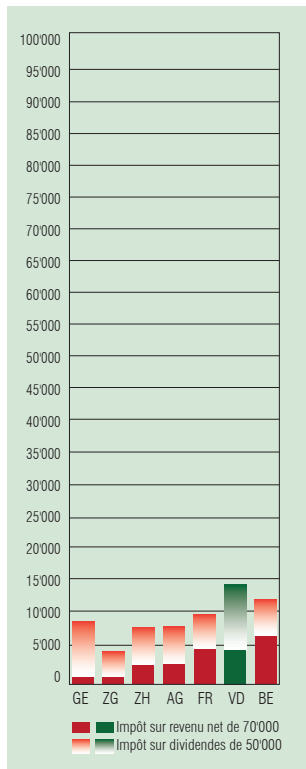
Couples mariés avec un enfant (double activité) et un revenu de CHF 300'000.- et de CHF 400'000.-



Source : E&Y

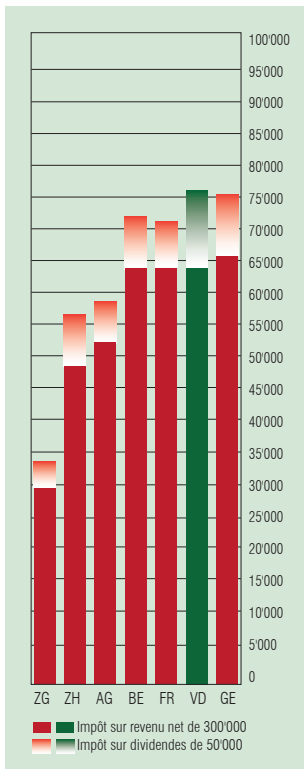
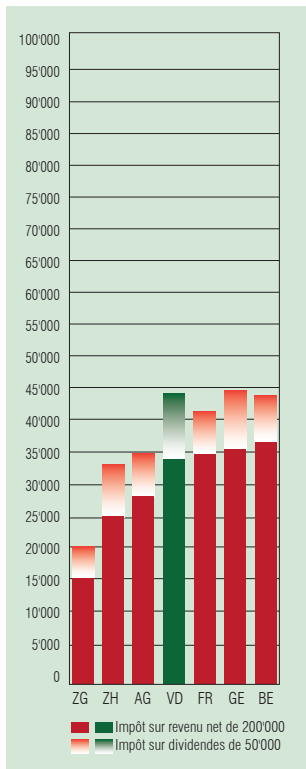
ANNEXES

Couples mariés avec deux enfants et un revenu de CHF 70'000.- et de CHF 140'000.-



Source : E&Y

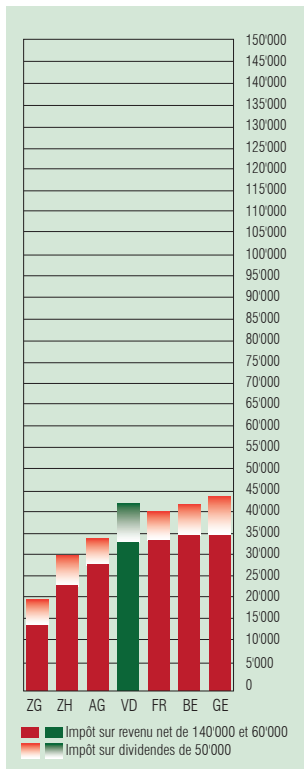
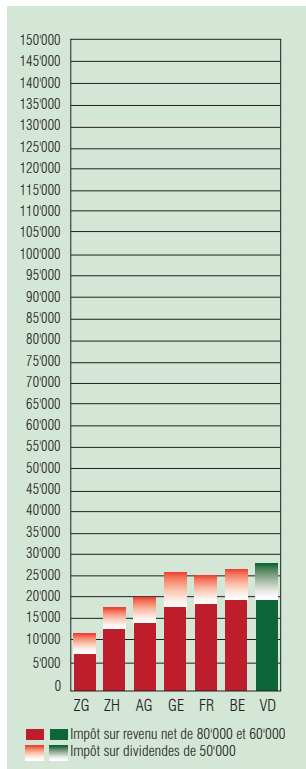
Couples mariés avec deux enfants et un revenu de CHF 200'000.- et de CHF 300'000.-



Source : E&Y

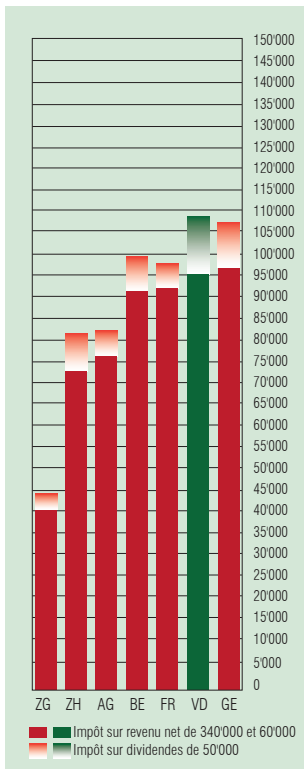
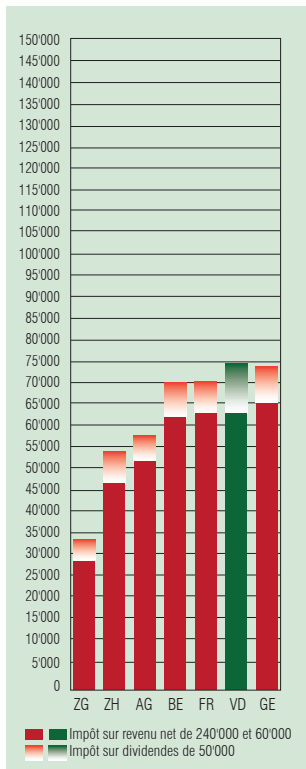
ANNEXES

Couples mariés avec deux enfants (double activité) et un revenu de CHF 140'000.- et de CHF 200'000.-



Source : E&Y

Couples mariés avec deux enfants (double activité) et un revenu de CHF 300'000.- et de CHF 400'000.-



Source : E&Y

Impressum

Edition :

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
Av. d'Ouchy 47 – case postale
1001 Lausanne
Tél. 021 613 35 35 – fax 021 613 35 05
e-mail : cvci@cvci.ch
www.cvci.ch

Réalisation :

Art Com & partenaires
Rte Cantonale 16 – 1077 Servion
Tél. 021 903 48 40 – fax 021 903 48 44
e-mail : info@art-com.ch
www.art-com.ch – www.shook-up.ch

Impression :

Sprint votre imprimeur
Av. de Grandson 39
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 84 84 – fax 024 424 84 85
e-mail : yverdon@votreimprimeur.ch
www.votreimprimeur.ch

Parution en août 2008



Avenue d'Ouchy 47 - CP 315 - 1001 Lausanne - www.cvci.ch
Tél. +41 21 613 35 35 - Fax +41 21 613 35 05 - cvci@cvci.ch

Au service des entreprises